



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-11-19

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie, le 19 novembre 2013 à 20 h 5, sous la présidence du maire Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire  
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima  
M. Léon Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord  
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert  
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée  
M. Jean-Mathieu Poirier, conseiller du village de Havre-aux-Maisons  
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

M. Hubert Poirier, directeur général  
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

Sont aussi présents :

Quelque soixante personnes assistent également à la séance.

**R1311-280**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 20 h 5 par le maire Jonathan Lapierre.

**R1311-281**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de Léon Déraspe,  
appuyée par Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2013
4. Rapport des comités
5. Approbation des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
  - 7.1 Administration
    - 7.1.1 Représentation municipale au sein des comités, commissions et organismes du milieu
    - 7.1.2 Nomination du maire suppléant
    - 7.1.3 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – Révision périodique – Corporation du Parc de Gros-Cap
    - 7.1.4 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – Révision périodique – Aquarium des Îles-de-la-Madeleine



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-11-19

- 7.1.5 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – Révision périodique – Maison des jeunes de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.1.6 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – Révision périodique – Association culturelle du Havre-Aubert
- 7.1.7 Cession en emphytéose : Site de l'Anse-aux-Baleiniers – Village de Fatima – Modification de la résolution R1304-101
- 7.1.8 Adoption d'un toponyme – Allée du Galet
- 7.1.9 Adoption d'un toponyme – Allée du Versant
- 7.1.10 Engagement de dépenses urgentes pour des travaux de décontamination et de ventilation à la mairie

### 7.2 Finances

- 7.2.1 Dépôt du rapport semestriel sur l'état des revenus et dépenses
- 7.2.2 Appropriation de surplus – Paiement des frais de défense de l'ancien maire
- 7.2.3 Appropriation de surplus – Projet d'installation de panneaux – Sentier du littoral
- 7.2.4 Émission d'obligations (6 057 000 \$) – Courte échéance – Refinancement des règlements numéros 97-206, 253 (290), 2003-08, 250, 2005-12, 2005-17, A-2008-05, A-2008-08, 2005-07, 2002-10, 2002-44, 2008-03, A-2007-01, 2004-10 et 2008-04
- 7.2.5 Émission d'obligations (6 057 000 \$) – Concordance – Refinancement des règlements numéros 97-206, 253 (290), 2003-08, 250, 2005-12, 2005-17, A-2008-05, A-2008-08, 2005-07, 2002-10, 2002-44, 2008-03, A-2007-01, 2004-10 et 2008-04

### 7.3 Développement du milieu et aménagement du territoire

- 7.3.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 4 novembre 2013
- 7.3.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble commercial sis au 425, chemin Principal – Village de Cap-aux-Meules
- 7.3.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 434, chemin Boisville – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.3.4 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 1367, chemin de La Vernière – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.3.5 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 41, chemin des Sources – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.3.6 Demande d'usage conditionnel – Propriétaires du lot 4 274 156 – Village de L'Île-du-Havre-Aubert – Construction d'une résidence unifamiliale en zone forestière Fa5
- 7.3.7 Contribution financière à la Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine – Acquisition d'un ensemble de lots aux fins de conservation
- 7.3.8 Autorisation de signature – Servitudes en faveur d'Hydro-Québec – Enfouissement de fils au site historique de La Grave
- 7.3.9 Autorisation de signature – Entente de protection et de mise en valeur du site historique de La Grave



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-11-19

### 7.4 Réglementation municipale

- 7.4.1 Dépôt du registre – Règlement d'emprunt n° 2013-22 décrétant une dépense d'immobilisation pour des travaux d'aqueduc sur le chemin Avila dans le village de Havre-aux-Maisons et un emprunt de 50 000 \$
- 7.4.2 Dépôt du registre – Règlement d'emprunt n° 2013-23 décrétant une dépense d'immobilisation pour l'acquisition d'équipements informatiques et un emprunt de 125 000 \$
- 7.4.3 Dépôt du registre – Règlement d'emprunt n° 2013-24 décrétant une dépense d'immobilisation pour l'acquisition d'immeubles et de servitudes aux fins d'alimentation en eau potable dans le village de Havre-aux-Maisons et un emprunt de 52 000 \$
- 7.4.4 Dépôt du registre – Règlement d'emprunt n° 2013-25 décrétant une dépense d'immobilisation pour l'acquisition d'immeubles aux fins d'alimentation en eau potable sur le territoire de l'ancienne REPIC (Villages de Cap-aux-Meules, L'Étang-du-Nord et Fatima) et un emprunt de 200 000 \$

8. Affaires diverses

9. Période de questions

10. Clôture de la séance

### PROCÈS-VERBAUX

**R1311-282**

#### Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2013

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre dernier.

Sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

**N1311-283**

#### RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

**R1311-284**

#### APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La liste des comptes à payer pour la période du 17 septembre au 7 novembre 2013 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Germain Leblanc,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total 1 992 562,61 \$.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-11-19

N° de résolution  
ou annotation

**N1311-285**

### **CORRESPONDANCE**

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

### **SERVICES MUNICIPAUX**

#### **ADMINISTRATION**

**R1311-286**

#### **Représentation municipale au sein des comités, commissions et organismes du milieu**

Sur la proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

que les membres du conseil approuvent la nomination des personnes suivantes aux divers comités, commissions et organismes à titre de représentants de la Municipalité.

<b>Comités ou commissions relevant de la Municipalité :</b>	
Comité exécutif	Jonathan Lapierre Roger Chevarie Germain Leblanc
Comité de négociation	Germain Leblanc Richard Leblanc
Comité de vérification Comité de retraite Comité d'assurance collective	Germain Leblanc Jean-Mathieu Poirier
Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement	Jean-Mathieu Poirier
Commission – Travaux publics	Léon Déraspe Gaétan Richard
Commission – Loisir, culture et vie communautaire	Gaétan Richard
Réseau intégré de communications électroniques des Îles-de-la-Madeleine (RICEIM)	Richard Leblanc
Comité consultatif régional de la traverse de Cap-aux-Meules et L'Île-d'Entrée	Richard Leblanc
Comité de suivi – Projet d'aménagement du Port de Cap-aux-Meules	Richard Leblanc
Comité de suivi de la Politique d'accessibilité universelle	Jonathan Lapierre
Comité de suivi de la Politique familiale	Jonathan Lapierre
Regroupement des loisirs	Roger Chevarie



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-11-19

N° de résolution  
ou annotation

<b>Comités de gestion des plans d'eau :</b>	
Comité de gestion intégrée de Grande-Entrée	Gaétan Richard
Comité de gestion intégrée de Havre-aux-Maisons	Jean-Mathieu Poirier
Comité de gestion intégrée de la baie du Havre-aux-Basques	Léon Déraspe Germain Leblanc
Comité de gestion intégrée de la baie du Bassin	Germain Leblanc
Comité de gestion intégrée du bassin aux Huîtres	Gaétan Richard

**R1311-287**

### **Nomination du maire suppléant**

Comme le prévoit l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit, pour la période qu'il détermine, procéder à la désignation d'un maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Léon Déraspe,  
appuyée par Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseiller du village de Fatima, Roger Chevarie, agisse à titre de maire suppléant. Son mandat est effectif à compter de ce jour et prendra fin le 31 décembre 2014.

**R1311-288**

### **Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – Révision périodique – Corporation du Parc de Gros-Cap**

Le conseil est saisi d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'organisme « Corporation du Parc de Gros-Cap » dans le cadre d'une révision périodique effectuée par la Commission municipale du Québec.

CONSIDÉRANT QUE l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que la Commission doit consulter la Municipalité pour connaître son opinion à l'égard d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas en mesure de certifier que le ou les immeubles visés ne sont utilisés qu'aux seules fins des activités admissibles en vertu de l'article 243.8 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-11-19

que la Municipalité informe la Commission qu'elle s'en remet à la décision que celle-ci prendra à l'issue de la consultation de l'organisme ci-dessus mentionné.

**R1311-289**

### **Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – Révision périodique – Aquarium des Îles-de-la-Madeleine**

Le conseil est saisi d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'organisme « Aquarium des Îles-de-la-Madeleine » dans le cadre d'une révision périodique effectuée par la Commission municipale du Québec.

CONSIDÉRANT QUE l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que la Commission doit consulter la Municipalité pour connaître son opinion à l'égard d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas en mesure de certifier que le ou les immeubles visés ne sont utilisés qu'aux seules fins des activités admissibles en vertu de l'article 243.8 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

que la Municipalité informe la Commission qu'elle s'en remet à la décision que celle-ci prendra à l'issue de la consultation de l'organisme ci-dessus mentionné.

**R1311-290**

### **Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – Révision périodique – Maison des jeunes de L'Île-du-Havre-Aubert**

Le conseil est saisi d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'organisme « Maison des jeunes de L'Île-du-Havre-Aubert » dans le cadre d'une révision périodique effectuée par la Commission municipale du Québec.

CONSIDÉRANT QUE l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que la Commission doit consulter la Municipalité pour connaître son opinion à l'égard d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas en mesure de certifier que le ou les immeubles visés ne sont utilisés qu'aux seules fins des activités admissibles en vertu de l'article 243.8 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

que la Municipalité informe la Commission qu'elle s'en remet à la décision que celle-ci prendra à l'issue de la consultation de l'organisme ci-dessus mentionné.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-11-19

**R1311-291**

### **Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – Révision périodique – Association culturelle du Havre-Aubert**

Le conseil est saisi d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'organisme « Association culturelle du Havre-Aubert » dans le cadre d'une révision périodique effectuée par la Commission municipale du Québec.

CONSIDÉRANT QUE l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que la Commission doit consulter la Municipalité pour connaître son opinion à l'égard d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas en mesure de certifier que le ou les immeubles visés ne sont utilisés qu'aux seules fins des activités admissibles en vertu de l'article 243.8 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

que la Municipalité informe la Commission qu'elle s'en remet à la décision que celle-ci prendra à l'issue de la consultation de l'organisme ci-dessus mentionné.

**R1311-292**

### **Cession en emphytéose : Site de l'Anse-aux-Baleiniers – Village de Fatima – Modification de la résolution R1304-101**

CONSIDÉRANT QUE le 13 avril 2013, le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté la résolution R1304-101 relative à la cession en emphytéose au Centre des loisirs de Fatima I.M. du lot numéro 3 135 484 du cadastre du Québec pour le site de l'Anse-aux-Baleiniers;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier cette résolution;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Jean-Mathieu Poirier,  
il est résolu à l'unanimité

de modifier la résolution R1304-101 pour y ajouter le texte suivant :

#### Durée et prix

La convention de cession en emphytéose sera préparée par Me André-Pierre Renaud, notaire, ou l'un de ses associés ou notaire employé, et sera consentie pour une durée de onze (11) ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013; elle prendra fin à 24 h le 30 avril 2024, suivie de deux (2) options de renouvellement d'une



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-11-19

durée de vingt (20) ans chacune, de façon à porter la durée maximum de la cession en emphytéose à cinquante et un (51) ans.

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pourra mettre fin à l'une ou l'autre des options de renouvellement ou le Centre des loisirs de Fatima I.M. inc. pourra refuser de bénéficier de l'une ou l'autre des options de renouvellement. Dans l'un ou l'autre des cas, il y aura automatiquement déchéance des options non encore épuisées, lesquelles seront alors réputées nulles et non existantes. La partie désirant mettre fin à l'emphytéose devra aviser l'autre partie de son intention de se faire au moins trois cent soixante-cinq (365) jours avant la date de la cession de son renouvellement alors en cours. À défaut de cet avis écrit durant ladite période, le propriétaire et l'emphytéose seront réputés avoir accepté l'option de renouvellement pour la période de vingt (20) ans.

La signature de cette cession en emphytéose n'engage en rien la Municipalité envers les créanciers de l'emphytéose.

### Autorisation pour signature

Le greffier de la Municipalité est, et il est par les présentes autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, cette cession en emphytéose, substantiellement de la même forme et teneur que le projet à lui être soumis, accepter et consentir à ce que les clauses courantes d'une telle convention y soient insérées, et à faire et accomplir toute chose qu'il pourrait, à sa discrétion, juger nécessaire, opportun ou utile pour donner effet aux présentes résolutions.

**R1311-293**

### Adoption d'un odonyme – Allée du Galet

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire en cours dans le secteur du chemin Turjo du village de L'Étang-du-Nord;

CONSIDÉRANT la requête adressée à la Municipalité par les promoteurs du projet à l'effet de désigner l'allée privée en bordure de laquelle seront implantées les futures résidences;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en cours exige l'établissement d'une numérotation civique;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

que cette allée soit dorénavant désignée sous l'appellation « Allée du Galet »;

qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser cet odonyme.





## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-11-19

N° de résolution  
ou annotation

**R1311-294**

### **Adoption d'un odonyme – Allée du Versant**

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire en cours dans le secteur du chemin Turjo du village de L'Étang-du-Nord;

CONSIDÉRANT la requête adressée à la Municipalité par les promoteurs du projet à l'effet de désigner l'allée privée en bordure de laquelle seront implantées les futures résidences;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en cours exige l'établissement d'une numérotation civique;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Léon Déraspe,  
appuyée par Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité

que ce chemin soit dorénavant désigné sous l'appellation « Allée du Versant »;

qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser cet odonyme.

**N1311-295**

### **Engagement de dépenses urgentes pour des travaux de décontamination et de ventilation à la mairie**

Le maire informe le conseil municipal de sa décision d'autoriser des dépenses urgentes pour des travaux de décontamination et de ventilation à la mairie à la suite d'un rapport déposé par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

Ces dépenses seront imputées au règlement d'emprunt à être approuvé dont les coûts sont estimés à environ 330 000 \$.

### **FINANCES**

**R1311-296**

### **Dépôt du rapport semestriel sur l'état des revenus et dépenses**

Le rapport semestriel sur l'état des revenus et dépenses a été transmis aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

de prendre acte du dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses pour le deuxième semestre de l'année en cours, par le directeur des finances, Pierre Charron, en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-11-19

N° de résolution  
ou annotation

**R1311-297**

### **Appropriation de surplus – Paiement des frais de défense de l'ancien maire**

CONSIDÉRANT QUE des procédures judiciaires ont été entreprises contre l'ancien maire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, Joël Arseneau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, en vertu de l'article 604.6 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) a l'obligation d'assumer les frais de défense d'un membre du conseil qui est poursuivi pour un acte ou une omission commis dans l'exercice de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil approprie à même le surplus accumulé, la somme de 103 534 \$ pour le paiement de tous les frais et honoraires professionnels encourus lors de la défense du maire qui ont dû être assumés et payés par la municipalité.

**R1311-298**

### **Appropriation de surplus – Panneaux d'interprétation – Sentier du littoral**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'installation de panneaux d'interprétation le long du sentier du littoral, dans le village de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif du village a adopté, lors d'une réunion tenue le 12 juin 2013, une résolution confirmant son appui à ce projet et autorisant le versement de 2 500 \$ de l'enveloppe du Pacte rural (volet local) ainsi qu'un montant de 500 \$ provenant du surplus accumulé de l'ancienne municipalité de Cap-aux-Meules;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Léon Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil approprie à même le surplus accumulé de l'ancienne municipalité de Cap-aux-Meules la somme de 500 \$ pour le paiement d'une partie des coûts relatifs à la confection et l'aménagement de panneaux d'interprétation installés le long du sentier du littoral.



**Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

2013-11-19

N° de résolution  
ou annotation

**R1311-299**

**Émission d'obligations (6 057 000 \$) – Courte échéance – Refinancement des règlements numéros 97-206, 253 (290), 2003-08, 250, 2005-12, 2005-17, A-2008-05, A-2008-08, 2005-07, 2002-10, 2002-44, 2008-03, A-2007-01, 2004-10 et 2008-04**

Sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

que pour réaliser l'emprunt au montant total de 6 057 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 97-206, 253(290), 2003-08, 250, 2005-12, 2005-17, A-2008-05, A-2008-08, 2005-07, 2002-10, 2002-44, 2008-03, A-2007-01, 2004-10 et 2008-04, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 11 décembre 2013); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2005-17, A-2008-05, A-2008-08, 2002-10, 2002-44, 2008-03 et A-2007-01, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**R1311-300**

**Émission d'obligations (6 057 000 \$) – Concordance – Refinancement des règlements numéros 97-206, 253 (290), 2003-08, 250, 2005-12, 2005-17, A-2008-05, A-2008-08, 2005-07, 2002-10, 2002-44, 2008-03, A-2007-01, 2004-10 et 2008-04**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, d'un montant total de 6 057 000 \$ :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N <sup>o</sup>	POUR UN MONTANT DE \$
97-206	534 900 \$
253 (290)	31 900 \$
2003-08	162 600 \$
250	102 300 \$
2005-12	125 100 \$
2005-17	1 676 100 \$
A-2008-05	161 100 \$
A-2008-08	819 000 \$
2005-07	43 000 \$
2002-10	36 800 \$
2002-44	1 644 700 \$
2008-03	580 500 \$
A-2007-01	12 100 \$
2004-10	12 600 \$
2008-04	114 300 \$



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-11-19

CONSIDÉRANT QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Léon Déraspe,  
appuyée par Jean-Mathieu Poirier,  
il est résolu à l'unanimité

que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 6 057 000 \$;

que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 11 décembre 2013;

que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse populaire des Ramées  
1278, chemin de La Vernière  
L'Étang-du-Nord (Québec) G4T 3E6

que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;

que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (chapitre D-7);

que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-11-19

### DÉVELOPPEMENT DU MILIEU ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**N1311-301**

#### Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 4 novembre 2013

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

**R1311-302**

#### Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble commercial sis au 425, chemin Principal – Village de Cap-aux-Meules

La Banque Nationale, sise au 425, chemin Principal à Cap-aux-Meules, entend procéder à des travaux de rénovation extérieure. Dans le cadre de ces travaux, le demandeur souhaite reconfigurer son affichage.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande à la Municipalité de reconnaître comme conforme une enseigne attachée au bâtiment, à l'extrémité la plus haute de la façade avant et latérale, alors que le règlement de zonage en vigueur limite cette hauteur à 1 mètre du plafond du 1<sup>er</sup> étage.

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2013, exigeant du demandeur qu'il apporte certaines modifications à son projet initial;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans le bulletin *Le Radar*, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2013, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité

de refuser cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été déposée par le propriétaire du bâtiment sis au 425, chemin Principal, du village de Cap-aux-Meules.

**R1311-303**

#### Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 434, chemin Boisville – Village de L'Étang-du-Nord

À la suite de la réalisation d'un certificat de localisation par l'arpenteur-géomètre, la propriétaire du bâtiment sis au 434, chemin Boisville, du village de L'Étang-du-Nord, a constaté que son bâtiment principal empiétait dans la marge avant, ce qui est non conforme au règlement de zonage actuellement en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la propriétaire demande à la Municipalité de reconnaître comme conforme un bâtiment principal situé à 6,9 mètres du coin nord-est du lot 3 394 577, alors que la valeur minimale pour une marge avant est de 7,5 mètres.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-11-19

N° de résolution  
ou annotation

- CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment date de 1984 et que le demandeur avait, à l'époque, obtenu un permis de sa municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible d'entraîner de préjudice au voisinage;
- CONSIDÉRANT l'analyse faite par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2013, laquelle recommande l'acceptation de la demande;
- CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans le bulletin *Le Radar*, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2013, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;
- CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

### EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Léon Déraspe,  
appuyée par Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

d'accepter cette demande de dérogation mineure, telle qu'elle a été déposée par le propriétaire du bâtiment sis au 434, chemin Boisville, du village de L'Étang-du-Nord.

**R1311-304**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 1367, chemin de La Vernière – Village de L'Étang-du-Nord**

Le propriétaire du bâtiment sis au 1367, chemin de La Vernière, du village de L'Étang-du-Nord, entend procéder au déplacement, sur son terrain, de son bâtiment principal ce qui rendrait son bâtiment secondaire (grange) non conforme à la réglementation actuellement en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande à la Municipalité de reconnaître comme conforme un bâtiment secondaire situé dans la cour avant, alors que la réglementation exige que celui-ci soit situé dans la cour arrière.

- CONSIDÉRANT QUE le bâtiment secondaire est situé en retrait de la route et derrière des bâtiments;
- CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible d'entraîner de préjudice au voisinage;
- CONSIDÉRANT l'analyse faite par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2013, laquelle recommande l'acceptation de la demande;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-11-19

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans le bulletin *Le Radar*, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2013, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Léon Déraspé,  
il est résolu à l'unanimité

d'accepter cette demande de dérogation mineure, telle qu'elle a été déposée par le propriétaire du bâtiment sis au 1367, chemin de La Vernière, du village de L'Étang-du-Nord.

**R1311-305**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 41, chemin des Sources – Village de Havre-aux-Maisons**

Le propriétaire du bâtiment sis au 41, chemin des Sources, du village du Havre-aux-Maisons, entend procéder au déplacement, sur son terrain, d'un bâtiment secondaire existant d'une superficie au sol supérieure à celle autorisée à la réglementation actuellement en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande à la Municipalité de reconnaître comme conforme un bâtiment secondaire existant dont la superficie est de 92,9 m<sup>2</sup>, alors que le règlement de zonage limite cette superficie à 74,3 m<sup>2</sup>.

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement obligerait le demandeur à couper le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible d'entraîner de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 1er novembre 2013, laquelle recommande l'acceptation de la demande;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans le bulletin *Le Radar*, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2013, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Roger Chevarie,



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-11-19

il est résolu à l'unanimité

d'accepter cette demande de dérogation mineure, telle qu'elle a été déposée par le propriétaire du bâtiment sis au 41, chemin des Sources, du village de Havre-aux-Maisons.

**R1311-306**

### **Demande d'usage conditionnel – Propriétaire du lot 4 274 156 – Village de L'Île-du-Havre-Aubert – Construction d'une résidence unifamiliale en zone forestière Fa5**

Le propriétaire du lot 4 274 156 situé à l'entrée du village de L'Île-du-Havre-Aubert, en retrait de la route 199, a déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue de construire une résidence unifamiliale dans la zone forestière Fa5. Comme ce type d'usage est non autorisé de plein droit par le Règlement de zonage, cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs au paysage à son environnement immédiat ainsi qu'à l'architecture, lesquels sont prévus au règlement n° 2010-12-1.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) a conclu, lors de sa rencontre tenue le 4 novembre 2013, que le projet soumis par le demandeur respectait les critères d'évaluation relatifs à l'implantation, mais que des correctifs liés à l'architecture devaient être apportés;

CONSIDÉRANT QU' à la suite des recommandations du CCUE, le demandeur a apporté les correctifs nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que le projet final respecte les exigences du règlement n° 2010-12-1;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans l'hebdomadaire *Le Radar*, le 1<sup>er</sup> novembre 2013, à l'effet que le conseil statuerait sur cette demande relative à un usage conditionnel lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le projet, tel qu'il a été révisé par le propriétaire du lot 4 274 156 et d'autoriser le fonctionnaire désigné à émettre le permis de construction une fois que les conditions seront respectées.

**R1311-307**

### **Contribution financière à la Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine – Acquisition d'un ensemble de lots aux fins de conservation**

CONSIDÉRANT QUE les lots sous propriété privée situés en milieux fragiles ont toujours représenté une problématique importante en matière de zonage assurant leur protection;





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-11-19

- CONSIDÉRANT QUE les lots privés situés à l'entrée de L'Île-du-Havre-Aubert font l'objet actuellement d'une promesse d'achat entre les propriétaires et la Société canadienne pour la conservation de la nature (SCN);
- CONSIDÉRANT QUE ces lots ont été identifiés comme étant une priorité de protection par la Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine (SCIM) compte tenu de leur localisation et de leur caractéristique physique;
- CONSIDÉRANT QUE ces lots constitués de milieux dunaires et humides ont une valeur écologique inestimable;
- CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des lots visés représente une superficie importante d'environ 40 hectares;
- CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne pour la conservation de la nature demande que les organismes du milieu et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine participent au projet en contribuant financièrement à l'achat des terrains;

### EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine signifie son intention de contribuer financièrement à l'acquisition des lots visés, à hauteur de 10 000 \$, à même le budget 2014. Cette somme sera versée à la Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine qui la versera à son tour à la Société canadienne pour la conservation de la nature.

**R1311-308**

### **Autorisation de signature – Servitudes en faveur d'Hydro-Québec – Enfouissement de fils au site historique de La Grave**

- CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la Municipalité en partenariat avec Hydro-Québec dans le cadre du projet d'enfouissement du réseau électrique dans le secteur de La Grave, village de L'Île-du-Havre-Aubert;
- CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec doit procéder à l'installation de certains équipements (embases de luminaire, socles de télécommunication et transformateurs ou tout autre équipement) et requiert à cette fin des servitudes;

### EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Léon Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-11-19

que le conseil autorise le greffier à signer, pour et au nom de la Municipalité, la cession de servitudes en faveur d'Hydro-Québec, Télébec et Duclos Michaud Télécom dans le cadre du projet d'enfouissement du réseau électrique du secteur de La Grave.

**R1311-309**

### **Autorisation de signature – Entente de protection et de mise en valeur du site historique de La Grave**

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre le ministère de la Culture et des Communications et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine relativement à la protection et la mise en valeur du site historique de La Grave;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de désigner les signataires de cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à l'entente concernant la protection et la mise en valeur du site historique de La Grave avec le ministère de la Culture et des Communications.

### **RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

**R1311-310**

### **Dépôt du registre – Règlement d'emprunt n° 2013-22 décrétant une dépense d'immobilisation pour des travaux d'aqueduc sur le chemin Avila dans le village de Havre-aux-Maisons et un emprunt de 50 000 \$**

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue le 22 octobre 2013 au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement de même que le certificat de lecture de celui-ci, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil prenne acte du dépôt par le greffier du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement n° 2013-22 ainsi que de l'attestation de la lecture dudit certificat par le greffier, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-11-19

N° de résolution  
ou annotation

**R1311-311**

**Dépôt du registre – Règlement d'emprunt n° 2013-23 décrétant une dépense d'immobilisation pour l'acquisition d'équipements informatiques et un emprunt de 125 000 \$**

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue le 22 octobre 2013 au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ainsi qu'aux points de service de L'Île-du-Havre-Aubert et de Grande-Entrée relativement au règlement n° 2013-23;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement de même que le certificat de lecture de celui-ci, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de Germain Leblanc,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil prenne acte du dépôt par le greffier du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement n° 2013-23 ainsi que de l'attestation de la lecture dudit certificat par le greffier, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité.

**R1311-312**

**Dépôt du registre – Règlement d'emprunt n° 2013-24 décrétant une dépense d'immobilisation pour l'acquisition d'immeubles et de servitudes aux fins d'alimentation en eau potable dans le village de Havre-aux-Maisons et un emprunt de 52 000 \$**

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue le 22 octobre 2013 au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement, de même que le certificat de lecture de celui-ci conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de Léon Déraspe,  
appuyée par Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil prenne acte du dépôt par le greffier du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement n° 2013-24 ainsi que de l'attestation de la lecture dudit certificat par le greffier, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-11-19

N° de résolution  
ou annotation

**R1311-313**

**Dépôt du registre – Règlement d'emprunt n° 2013-25 décrétant une dépense d'immobilisation pour l'acquisition d'immeubles aux fins d'alimentation en eau potable sur le territoire de l'ancienne REPIC (Villages de Cap-aux-Meules, L'Étang-du-Nord et Fatima) et un emprunt de 200 000 \$**

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue le 22 octobre 2013 au bureau de la mairie des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement, de même que le certificat de lecture de celui-ci conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil prenne acte du dépôt par le greffier du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement n° 2013-25 ainsi que de l'attestation de la lecture dudit certificat par le greffier, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité.

**N1311-314**

**AFFAIRES DIVERSES**

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.

**R1311-315**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont :

- ❖ Dons d'immeubles à la Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine
- ❖ Désignation d'allées ou de chemins
- ❖ Suggestion pour vulgariser l'information lors des séances du conseil – Procéder différemment lors de la présentation des résolutions et des autres sujets traités.

**R1311-316**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de Roger Chevarie, appuyée par Jean-Mathieu Poirier, il est unanimement résolu de lever la séance à 21 h 9.

\_\_\_\_\_  
Jonathan Lapierre, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Yves Lebreux, greffier